



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*01

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

05-09-18

Dossier complet le :

05-09-18

N° d'enregistrement :

2018-7138

1. Intitulé du projet

DEMANDE DE DEFICHE

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

MALERGOE

Prénom

Angélique

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

5241758144100013

Forme juridique

Exploitation Individuelle

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Demande de défiche sur parcelles qui étaient boisées mais que la tempête de 1999 a détruite (voir que j'ai acheté en 2015 (voir acte notarié joint à ce dossier))

4.2 Objectifs du projet

Pan faire de la mise en culture après la défiche afin de marier le troupeau allaitant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

En attente de la décision de la part de la DOT pour commencer les travaux de défiche

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

en attente de l'autorisation de déficher.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques

Valeur

4.6 Localisation du projet

Adresse

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

- Le chevalier pour 2 parcelles (AI 50)
- Le Tazet pour 2 parcelles (ZV 62 et ZX 9 en partie)
Sur la commune de St Etienne Aux dcs (19200)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Chaldis Tempête de 1999

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pollutions	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input type="checkbox"/>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

St. FRESJUX

le,

4/09/2018

Signature



Google Maps

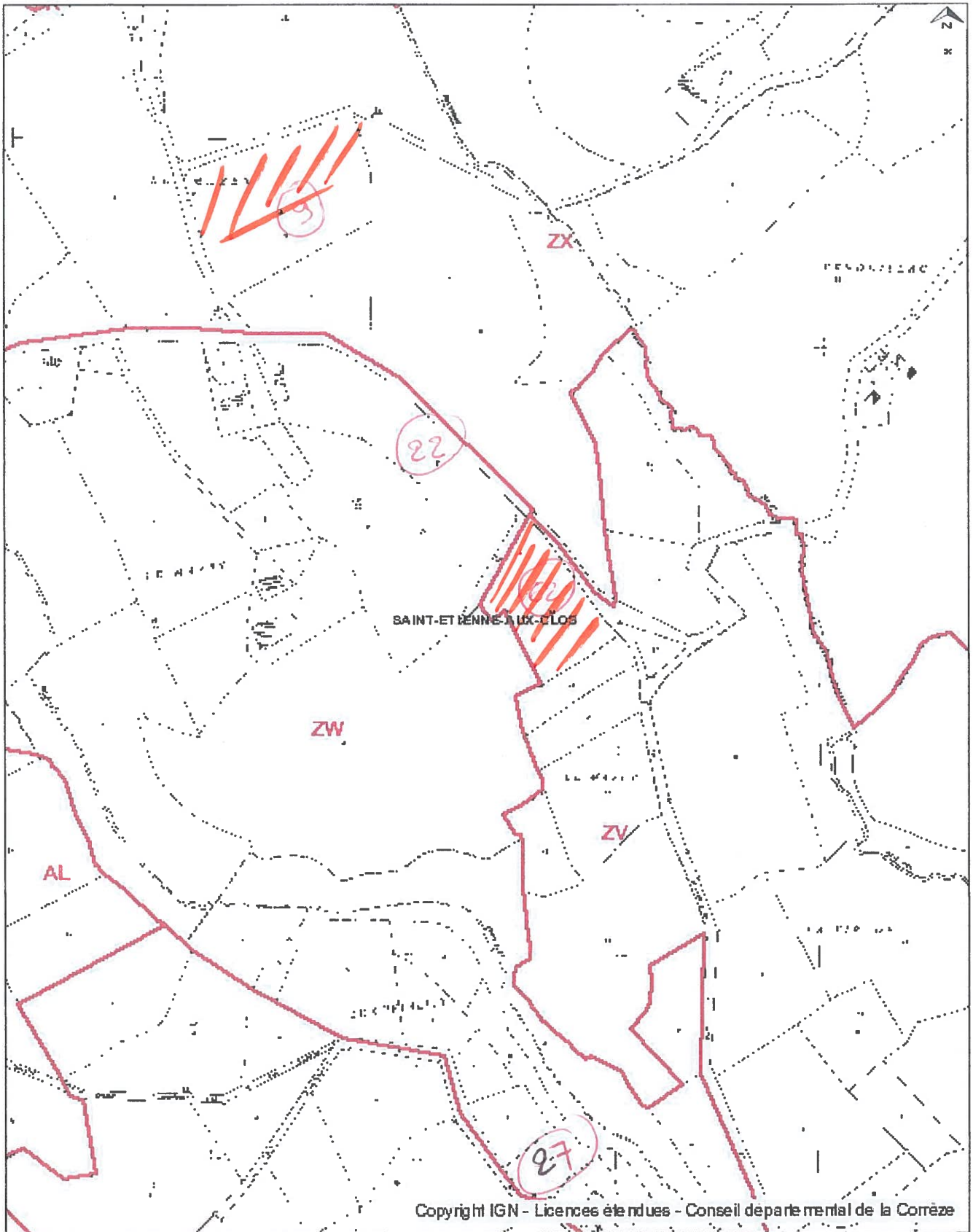
249



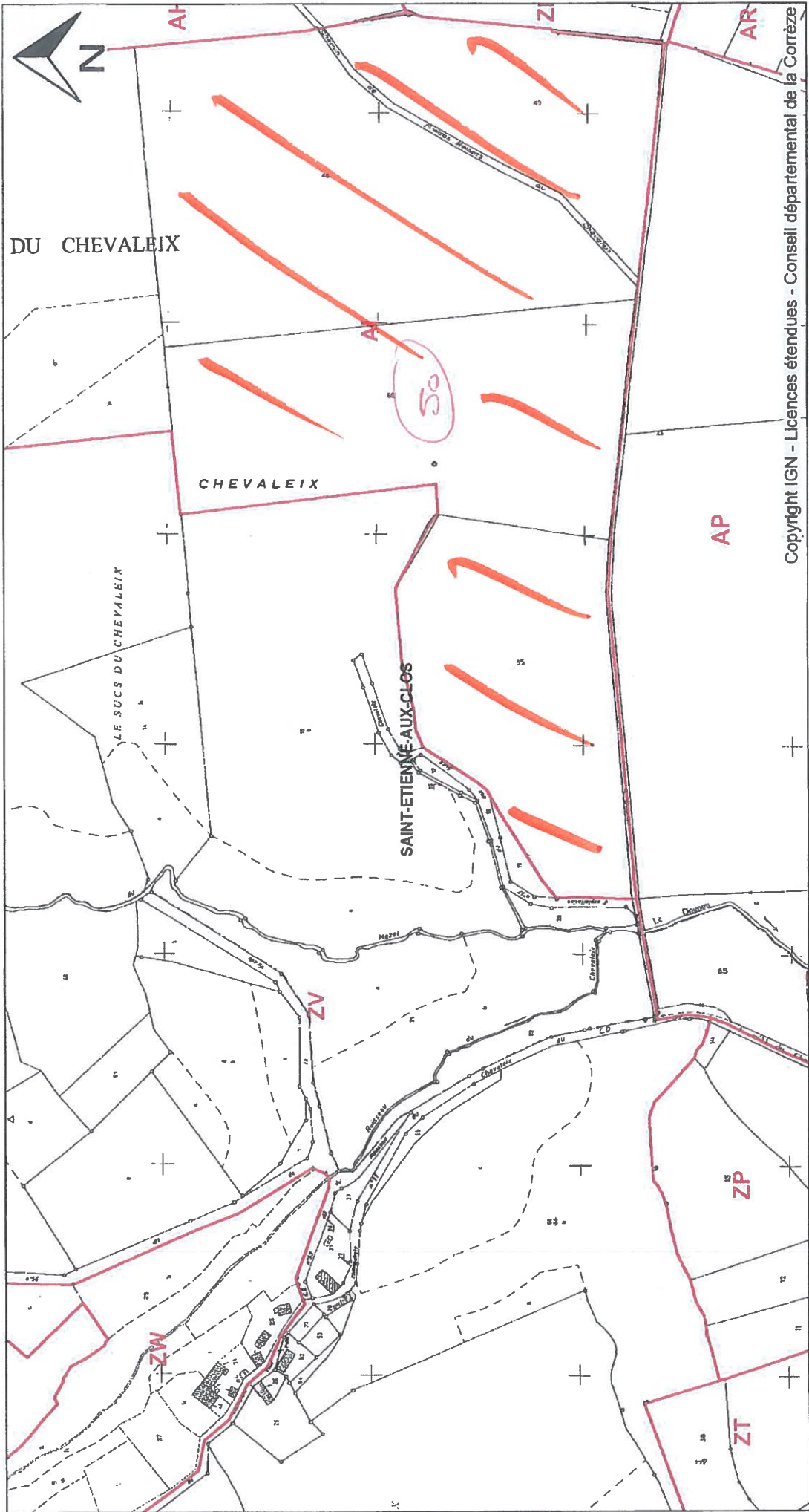
ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	19 0	COM	199 SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	TRES	037	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	C00158																										
Propriétaire		MBGG78			CHASSAGNOUX/ANGELIQUE			Né(e) le 02/12/1975 à 19 USSEL																												
JEUX		19110 SARROUX-SAINT JULIEN																																		
PROPRIÉTÉS BÂTIES																																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL																									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S	TAR	M	EVAL	AF	NAT	LOC	CAT	RC	COM	IMPOSABLE	COLL	NAT	EXO	AN	RET	AN	DEB	FRACTION	RC	EXO	%	EXO	TX	OM	COEF
REV IMPOSABLE COM											0 EUR	R EXO	0 EUR	DEP	R IMP	0 EUR	R EXO	0 EUR																		
REV IMPOSABLE COM											0 EUR	R IMP	0 EUR																							

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION														LIVRE FONCIER	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														PROPRIÉTÉS BÂTIES														LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER							
16	AJ	50		LES SUCS DU CHEVALEIX	B062			1	199A	AJ	BR	01		7 68 85 2 30 66	31.23		A	TA	31.23	100		Feuille							
16	ZV	62		LE MAZET	B047			1	199A	AK	B	99		5 38 19	2.34		C	TA	6.25	20		Feuille							
16	ZW	22		LE MAZET	B047			1	199A		T	02		2 03 08	63.61		C	TA	12.72	20		Feuille							
16	ZW	27		LE CHEVALEIX	B074			1	199A	P		03		36 79	8.22		C	TA	8.22	100		Feuille							
16	ZX	9		LE MAZET	B047			1	199A	S				3 11 54	0		C	TA	1.64	20		Feuille							
CONT				HA A CA	14 25 81	REV IMPOSABLE	120 EUR	COM	R EXO	24 EUR	TAXE AD	R EXO	120 EUR	MAJ	TC	0 EUR													

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1
1) seulement 2 bass.



Echelle : 1/5000
Mercredi 29 août 2018



Copyright IGN - Licences étendues - Conseil départemental de la Corrèze

LE 21 NOVEMBRE 2015

VENTE

Par M. Yves CAUTY

Au profit de

Mme Angélique MALERGUE

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION**A SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (CORREZE), Le Mazet,**

Diverses parcelles de terrain

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AI	50	Les Sucs du Chevaleix	07 ha 68 a 85 ca	Futaie Bois
ZV	62	Le Mazet	01 ha 05 a 55 ca	Futaie
ZW	22	Le Mazet	02 ha 03 a 08 ca	Terre
ZW	27	Le Chevaleix	00 ha 36 a 79 ca	Pré
ZX	9	Le Mazet	03 ha 11 a 54 ca	Sol

Le bien 2 ha 50
Total surface : 14 ha 25 a 81 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes et tel qu'il figure sur les plans qui demeurent joints et annexés aux présentes après mention. (**annexes 1 à 5**)

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

La vente porte sur la totalité de la pleine propriété des **BIENS**.
Ces **BIENS** appartiennent au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué.

RENONCIATION ET GARANTIE DU DONATEUR

Madame Francia BECHAREL, retraitée, demeurant à MERLINES (Corrèze),
EHPAD Le Chavanon,
Née à SAINT ETIENNE AUX CLOS (19200), le 27 mars 1924.
Veuve de Monsieur Jean Albert **CAUTY**.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Majeure protégée, placée sous le régime de la tutelle et ayant pour tuteur Monsieur Yves **CAUTY**, son fils susnommé,

Non présente à l'acte mais représentée par Madame Chrystelle **ROUX**, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à USSEL (Corrèze), 10 boulevard de la Prade, agissant en qualité de tuteur ad'hoc et spécialement autorisée à agir aux présentes en vertu d'une ordonnance rendu par Madame le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de TULLE (Corrèze), le 24 septembre 2015 qui demeure jointe et annexée aux présentes après mention (**annexe 6**)

Qui, connaissance prise des présentes, déclare, conformément aux dispositions de l'article 924-4 deuxième alinéa du Code civil, consentir à la présente vente, et par suite :

1) Renoncer, relativement au(x) **BIEN(s)** objet des présentes, en faveur de l'**ACQUEREUR**, à toutes les charges et conditions qui ont pu être imposées au **VENDEUR** dans l'acte de donation en ce qui concerne le **BIEN** :

- le droit de retour,
- l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer

2) Garantir l'**ACQUEREUR** de tous troubles et de tous risques d'éviction pouvant résulter de la résolution de la donation ci-après énoncée.

EFFET RELATIF**- Concernant les parcelles cadastrées section AI numéro 50 et section ZV numéro 62**

Donation partage suivant acte reçu par Maître Claude VIGNAL, notaire à USSEL (Corrèze) le 23 juillet 1977 publié au service de la publicité foncière de TULLE (Corrèze), le 21 septembre 1977, volume 3795, numéro 3.

- Concernant les parcelles cadastrées section ZW numéros 22-27 et section ZX numéro 9

Procès verbal de remembrement du 18 juillet 2000 publié au service de la publicité foncière de TULLE (Corrèze), le 18 juillet 2000, volume 2000R, numéro 5, compte 33.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance :

- en ce qui concerne la partie libre de toute location ou occupation, à compter du même jour par la prise de possession réelle,
- en ce qui concerne la partie occupée par l'**ACQUEREUR** à compter de ce jour, par la confusion sur sa tête de ses qualités de locataire et de propriétaire.

Les parties font leur affaire personnelle de tous comptes de prorata de fermages, remboursement éventuel de fermages d'avance ou dépôts de garantie et de tous comptes de charges.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR)**,

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE**DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS**

L'**ACQUEREUR** déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de **DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR)** s'appliquant à l'immeuble provient de fonds empruntés à cet effet à la Société dénommée **BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL**, Société coopérative de banque à capital variable régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège est à **CLERMONT FERRAND CEDEX 1 (63002)**, 18 Boulevard Jean Moulin, identifiée au SIREN sous le numéro 775633878 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **CLERMONT-FERRAND** suivant acte reçu par le notaire associé soussigné ce jour.

PRIVILEGE - DUREE DE L'INSCRIPTION

Par suite des stipulations et déclarations respectivement contenues dans l'acte de prêt précité et dans le présent acte de vente, tous deux passés en la forme authentique, le **PRETEUR** se trouve investi par la loi du privilège prévu par l'article 2374-2 du Code civil, lequel garantit le principal du prêt, les intérêts dont il est productif et ses accessoires.

Le privilège bénéficiant au **PRETEUR** sera, conformément à l'article 2379 du Code civil, conservé par l'inscription qui sera prise au profit dudit **PRETEUR** dans le délai de deux mois à compter de la date de la présente vente.

L'inscription sera requise pour une durée qui cessera d'avoir effet faute d'avoir été renouvelée en temps utile, à l'expiration d'un délai d'une année à partir de la date de la dernière échéance de l'obligation garantie.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de TULLE.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Exonération des plus-values immobilières en vertu de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** pour lui avoir été attribué suivant acte contenant donation-partage reçu par Maître Claude VIGNAL, notaire associé à USSEL (Corrèze) le 23 juillet 1977 publié au service de la publicité foncière de TULLE (Corrèze), le 21 septembre 1977 volume 3795, numéro 3 pour une valeur de cent vingt mille francs (120 000,00 frs).

La présente vente étant réalisée pour un prix non supérieur à 15.000 euros, le **VENDEUR** bénéficie de l'exonération des plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048-IMM-SD.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du centre des finances publiques d'USSEL (Corrèze), rue Albert Chavagnac et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

OBLIGATION DECLARATIVE

Le montant net imposable de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042.

Tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

IMPOT SUR LA MUTATION

Les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour le calcul des droits, il est précisé que le **BIEN** présentement vendu est soumis :

- pour partie (parcelle cadastrée section ZV numéro 62 et partie de la parcelle cadastrée section ZX numéro 9) au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts ;

- et pour partie (parcelles cadastrées section AI numéro 50, section ZW numéros 22 et 27 et partie de la parcelle cadastrée section ZX numéro 9) aux dispositions de l'article 1594 F quinquies du Code général des impôts. Afin de bénéficier de ces dernières dispositions, l'**ACQUEREUR** déclare :

. Qu'il prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de mettre personnellement en valeur le bien présentement acquis pendant un délai minimal de cinq ans à compter de ce jour.

. Et qu'au jour de l'acquisition, ce même bien est exploité par lui-même en vertu d'une location écrite consentie à l'acquéreur depuis plus de deux ans.

L'assiette des droits est constituée par le prix soit DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR).

A ventiler de la manière suivante :

- en ce qui concerne la partie soumise aux dispositions de l'article 1594 D du Code général des impôts : MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS (1 677,00 EUR) ;

- en ce qui concerne la partie soumise aux dispositions de l'article 1594 F quinquies du Code général des impôts : DIX MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS EUROS (10 323,00 EUR).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe</i>			
<i>départementale</i>	x 0,70 %	=	72,00
10 323,00			
<i>Taxe départ. (2d)</i>			
1 677,00	x 4,50 %	=	75,00
<i>Taxe communale</i>			
1 677,00	x 1,20 %	=	20,00
<i>Frais d'assiette</i>			
72,00	x 2,14 %	=	2,00
<i>Frais d'assiette (2d)</i>			
75,00	x 2,37 %	=	2,00
TOTAL			171,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	12 000,00	0,10%	15,00 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

ENVOI DU PROJET D'ACTE

Un projet du présent acte a été adressé aux parties qui le reconnaissent et déclarent en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément, aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

CONTENANCE

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

L'**ACQUEREUR** règle ce jour au **VENDEUR** qui le reconnaît, directement et en dehors de la comptabilité de l'Office notarial, le prorata de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, déterminé par convention entre les parties sur le montant de la dernière imposition.

Ce règlement est définitif entre les parties, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de la taxe foncière pour l'année en cours.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

DISPENSE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être lui-même renseigné des dispositions en vigueur. Il renonce, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le **VENDEUR**.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION SAFER

Le **BIEN** est situé dans la zone de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dénommée « SAFER MARCHE LIMOUSIN ».

Toutefois, la présente mutation est exempte du droit de préemption de la « SAFER », le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** étant parents jusqu'au 3^{ème} degré.

La présente vente a été déclarée préalablement à la SAFER le 23 juin 2015.

Un exemplaire de cette déclaration ainsi que l'accusé de réception sont demeurés annexés. (annexe 7)

Conformément aux dispositions de l'article R 143-10 du Code rural et de la pêche maritime, le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles L 143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et R 143-1 et suivants du même Code, et indique qu'elles ont été observées.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, l'état des risques en date du 16 novembre 2015 et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré annexé. (annexe 8)

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels, technologiques, miniers et sismiques, de l'exécution des prescriptions de travaux le cas échéant relatées sur les documents annexés. Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces situations et prescriptions.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble présentement vendu appartient en propre à Monsieur Yves CAUTY, susnommé, savoir :

- Concernant les parcelles cadastrées section AI numéro 50 et section ZV numéro 62

Pour lui avoir été attribuées avec d'autres biens aux termes d'un acte reçu par Maître Claude VIGNAL, notaire à USSEL (Corrèze), le 23 juillet 1977, publié au service de la publicité foncière de TULLE (Corrèze), le 21 septembre 1977, volume 3795, numéro 3, contenant :

- Donation à titre de partage anticipé

Par Monsieur Jean Albert CAUTY, cultivateur, époux de Madame Francia BECHAREL, demeurant à SAINT ETIENNE AUX CLOS (Corrèze), Le Chevaleix, né même commune le 08 mars 1910,

Au profit de ses deux enfants en ce compris Monsieur Yves CAUTY, de divers biens lui appartenant en propre.

- Et partage entre les donataires, sous la médiation du donateur, des biens donnés où il a notamment été attribué à Monsieur Yves CAUTY, susnommé, les biens objet des présentes.

Cet acte a eu lieu sous diverses charges et réserves au profit du donateur et de Madame Francia CAUTY, son épouse, notamment la réserve du droit de retour et l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer ; lesquelles se trouvent aujourd'hui éteintes en ce qui concerne seulement Monsieur Jean CAUTY, décédé depuis.

Il est ici précisé :

- qu'aux termes d'un procès verbal du cadastre numéro 936 du 12 mai 1981 publié au bureau des Hypothèques de TULLE (Corrèze), le 15 mai 1981, volume 4250, numéro 13,

La parcelle cadastrée section AK numéro 28 est devenue la parcelle cadastrée section ZB numéro 35

- qu'aux termes d'un procès verbal du cadastre numéro 1634 du 08 novembre 2000 publié au bureau des Hypothèques de TULLE (Corrèze), le 08 novembre 2000, volume 2000P, numéro 5865,

La parcelle cadastrée section ZB numéro 35 est devenue la parcelle cadastrée section ZV numéro 62 (objet des présentes)

- Concernant les parcelles cadastrées section ZW numéros 22-27 et section ZX numéro 9

Pour lui avoir été attribuées aux termes des opérations de remembrement effectuées sur la commune de SAINT ETIENNE AUX CLOS suivant procès verbal de remembrement du 18 juillet 2000 publié au service de la publicité foncière de TULLE (Corrèze), le 18 juillet 2000, volume 2000R, numéro 5, compte 33.

Etant précisé que les parcelles abandonnées à la masse de remembrement lui appartenaient en propre pour lui avoir été attribuées aux termes de l'acte de donation-partage susvisé.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les parties déclarent dispenser le notaire soussigné d'annexer aux présentes une note sur l'origine de propriété antérieure.

L'ACQUEREUR s'oblige toutefois à produire la copie intégrale de cette origine de propriété à première réquisition du PRETEUR intervenant aux présentes.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

CONTROLE DES STRUCTURES

Lecture a été donnée par le notaire soussigné à l'**ACQUEREUR** des dispositions des articles L 331-2 et L 331-3 du Code rural et de la pêche maritime.

L'**ACQUEREUR** déclare que le présent acte ne tombe pas sous le coup de l'article L 331-2 du Code rural et de la pêche maritime instituant le régime d'autorisation préalable dans le cadre du contrôle des structures, comme étant le preneur en place dans le strict respect de cette réglementation, ainsi déclaré.

Il précise que les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L 331-3 dudit Code.

DROITS A PAIEMENT DE BASE

La vente ne comprend pas de transfert de droits à paiement de base.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres François VIGNAL, Francesca ALBERT et Stéphane VERGEADE, Notaires associés à USSEL (Corrèze), 10 Bd de la Prade Téléphone : 05.55.72.10.06 Télécopie : 05.55.72.32.96 Courriel : scp.vignal-associés@notaires.fr .

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur onze pages

Comprenant

- renvoi approuvé : aucun (0)
- blanc barré : aucun (0)
- ligne entière rayée : aucun (0)
- nombre rayé : aucun (0)
- mot rayé : aucun (0)

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur onze pages, sans renvoi ni mot nul.

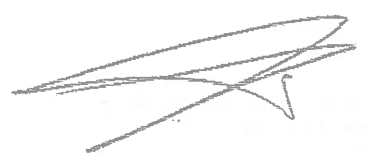
The image shows a circular notary seal for François VIGNAL, Notaire Associé à USSEL (Corrèze). The seal features a central emblem and the text 'François VIGNAL Notaire Associé' and 'à USSEL (Corrèze)'. A handwritten signature is written over the seal, and a horizontal line is drawn below it.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

1

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e François VIGNAL
Notaire associé à Ussel, le :

21 NOV. 2015



Département :
CORREZE
Commune :
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS

Section : A1
Feuille : 050 A1 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 19/08/2015
(niveau hydrogène de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC15

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
TULLE

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



Département :
CORRÈZE

Commune :
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS

Section : ZV
Feuille : 000 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

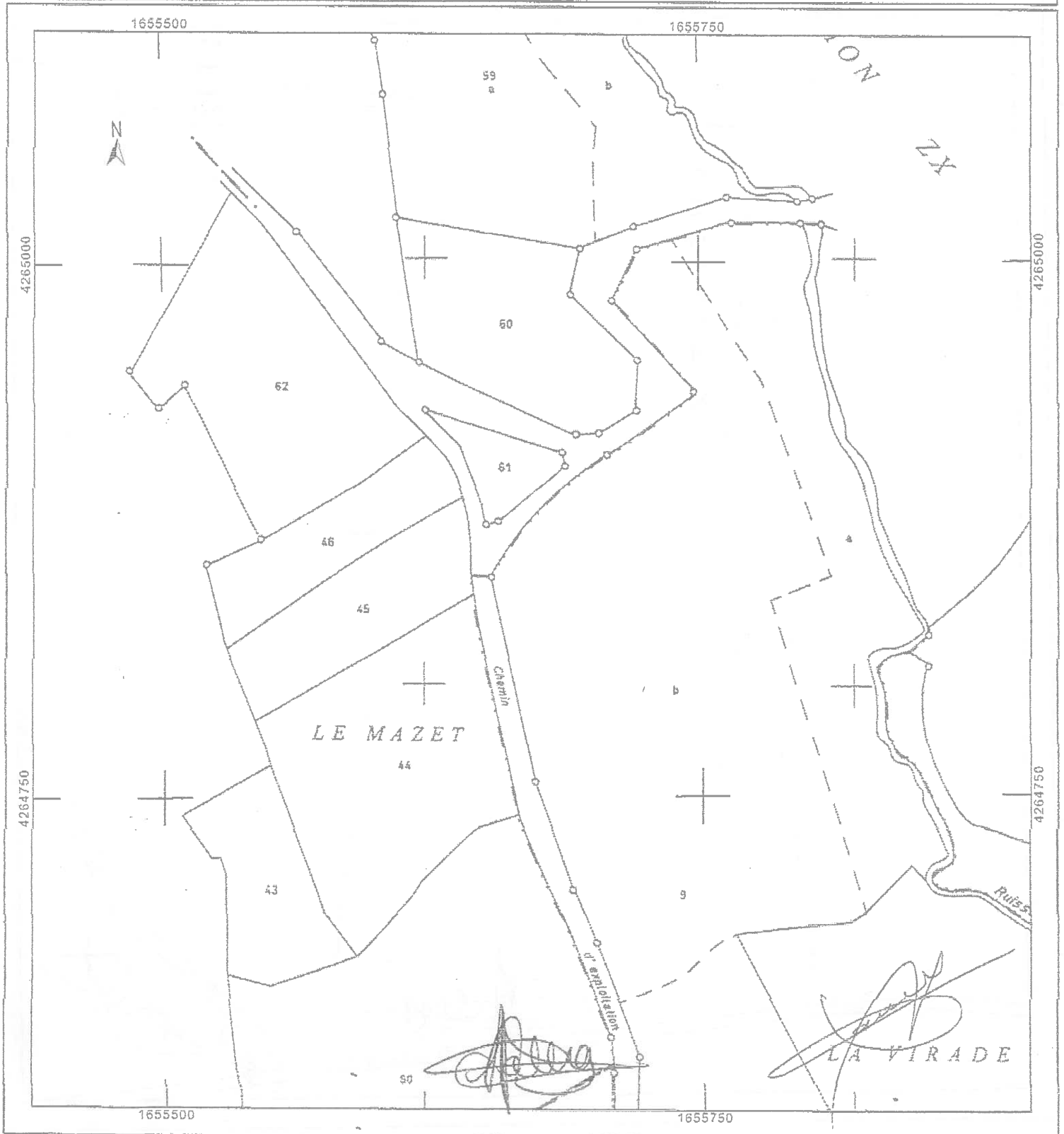
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TULLE

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e François VIGNAL
Notaire associé à Ussel, le

21 NOV. 2015

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
CORRÈZE

Commune :
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS

Section : ZW
Feuille : 000 ZW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

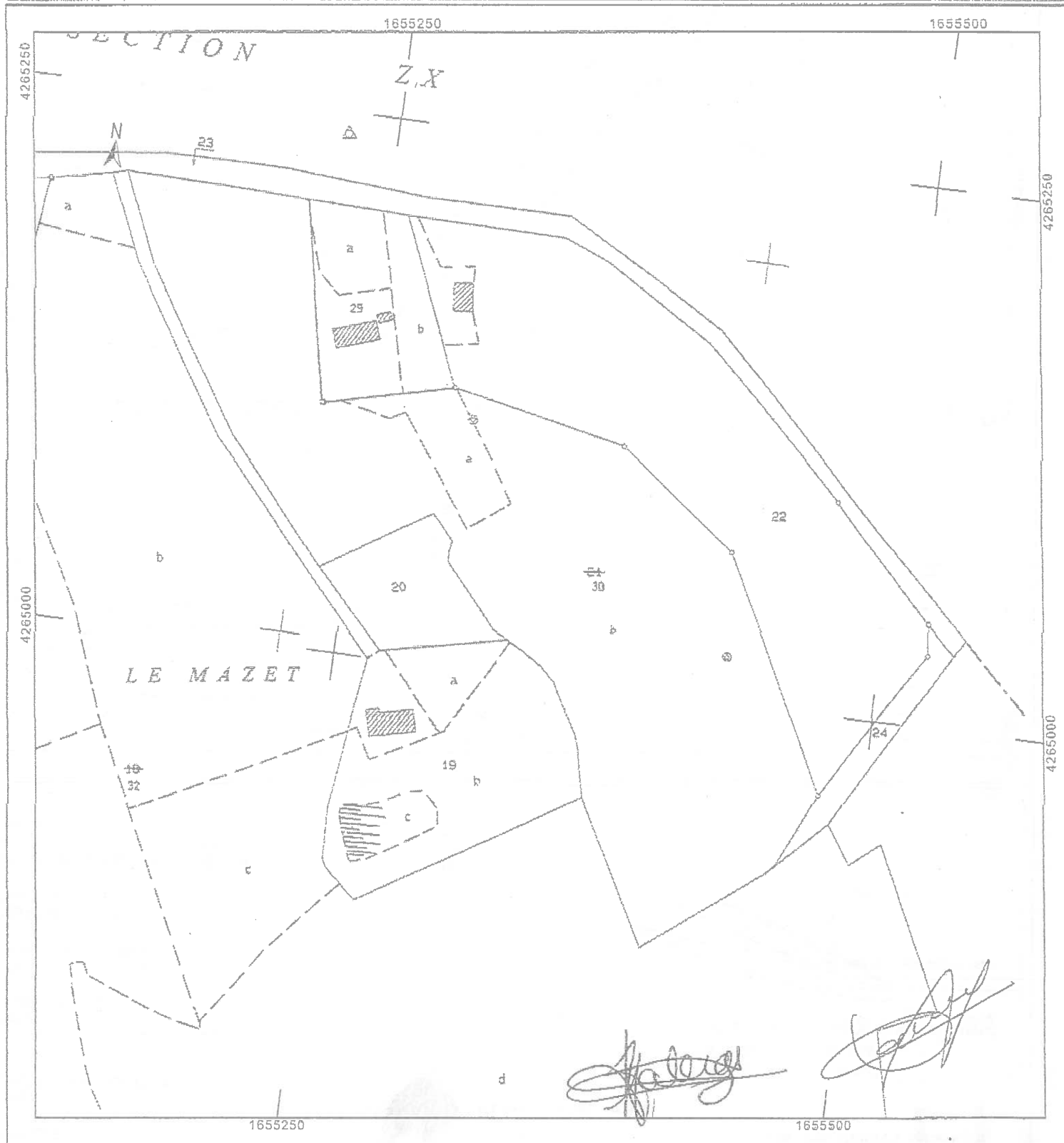
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TULLE

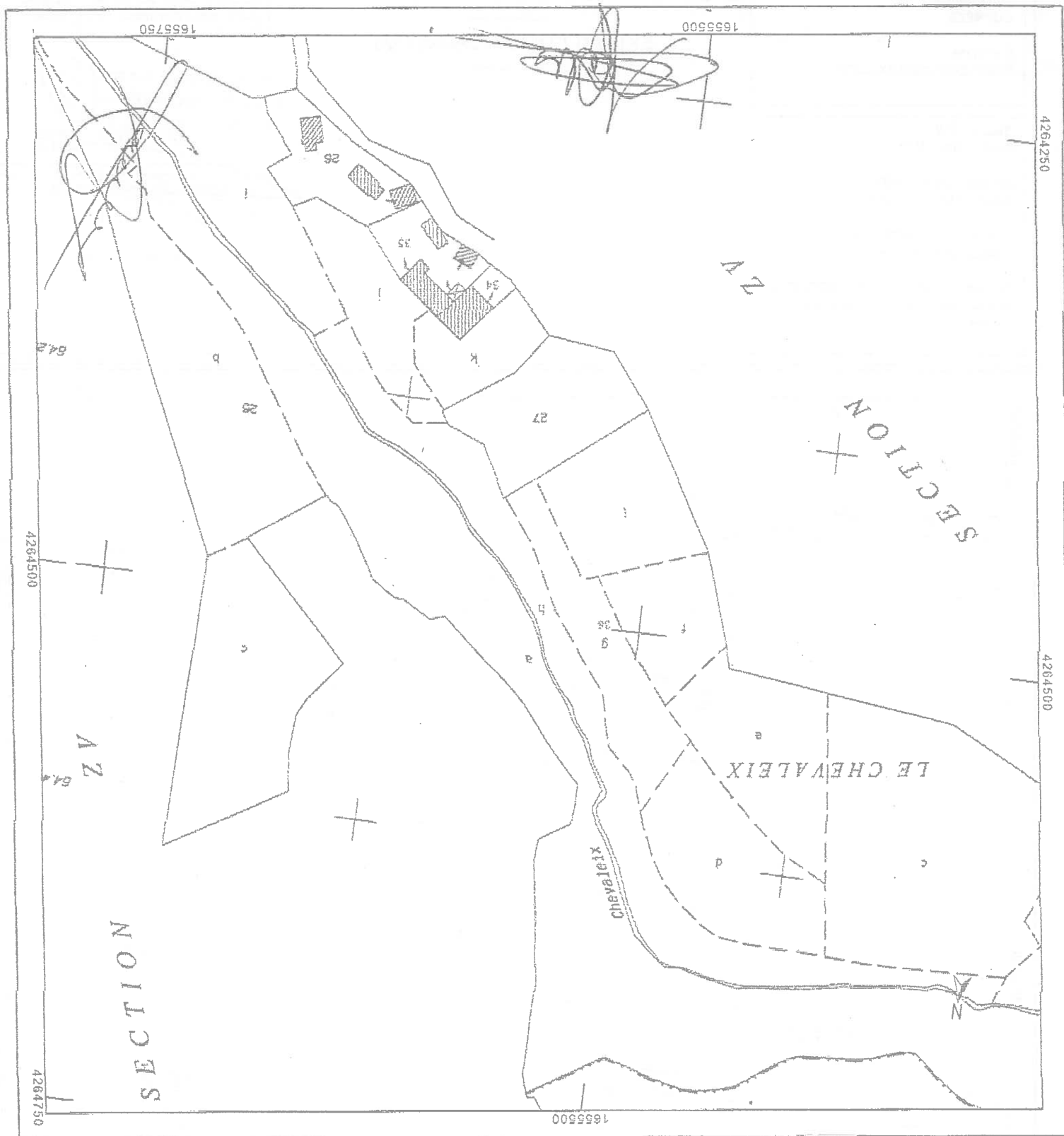
Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^r François VIGNAL
Notaire associé à Ussel, le

21 NOV. 2015

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département : CORRÈZE
 Commune : SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
 Section : ZV
 Feuille : 000 ZV 01
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2500
 Date d'édition : 19/06/2015
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC45
 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TULLE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe à la minute d'un acte reçu par Me François VIGNAL, Notaire associé à Usse, le 1^{er} NOV. 2015
 Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

Département :
CORRÈZE

Commune :
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS

Section : ZX
Feuille : 000 ZX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TULLE

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e François VIGNAL
Notaire associé à Ussel, le

05 NOV. 2015

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

